• Montreuil, le 24 novembre 2026

MOTION DU CCN
SOUTIEN À ARNAUD RAFFIER STOP À LA CRIMINALISATION DE L'ACTION SYNDICALE !

Le 27 novembre 2026, notre camarade Arnaud Raffier est convoqué devant le Tribunal au titre de sa fonction de Secrétaire Général de l'Union Départementale de Haute-Vienne (87) pour des faits remontant à 2023. Il devra répondre de 24 chefs d'inculpation !
Arnaud est convoqué comme auteur d'actes délictueux (accès aux postes électriques ENEDIS ou RTE, manœuvre de sectionneurs, retrait de cartes SIM dans les concentrateurs Linky, etc) alors que tout le monde sait que ni lui, ni aucun.e dirigeant.e de l'UD n'en sont réellement les auteurs.

Ces actes ont été commis par des salarié.e.s anonymes dans le cadre d'une démarche de reprise en main de l'outil de travail lors du conflit social sur les retraites.
Ces salarié.e.s ont provoqué des mises en sobriété énergétiques, en toute sécurité, pour contester une attaque directe contre leurs conquis sociaux. Ils et elles ont choisi ce mode d'action pour tenter de rétablir l'équilibre dans un rapport de forces où le gouvernement a multiplié les démarches antidémocratiques pour contourner la volonté populaire.

La CGT a apporté son soutien à ces actions, car le contrôle sur l'outil de travail est le seul pouvoir des salarié.e.s dans une lutte sociale légitime. Arnaud, en tant que SG d'UD, a relayé ce soutien. Il est donc convoqué comme dirigeant syndical. L'attaque est extrêmement grave : le procureur cherche à faire condamner Arnaud au titre de sa responsabilité syndicale, sans qu'il n'ait réellement participé aux actions reprochées.

Comme pour la loi « casseur-payeur » (...), cette orientation du parquet est une grave remise en cause de la liberté syndicale et des libertés publiques.

Comme pour la loi « casseur-payeur » (qui veut faire condamner des personnes simplement présentes sur un lieu de manifestation interdite, même s'il n'est pas prouvé qu'elles y participaient), cette orientation du parquet est une grave remise en cause de la liberté syndicale et des libertés publiques.

La CGT refuse cette logique d'intimidation et de criminalisation du mouvement social. La liberté syndicale, le droit de grève et le droit de manifester ne sauraient être subordonnés à la peur des poursuites judiciaires.
Ce ne sont pas des droits abstraits : ils sont une conquête du monde du travail et une condition indispensable pour permettre aux travailleurs de s'organiser, de défendre leurs intérêts collectifs et de contester les choix du patronat et du pouvoir politique.

L'action syndicale n'est pas un délit. La contestation sociale est un droit fondamental ! Le Conseil Confédéral National apporte tout son soutien à Arnaud Raffier.

Le CCN appelle les organisations et les syndicats CGT à participer à toutes les actions organisées par l'UD87 dans le cadre de la défense d'Arnaud.

LE CCN APPELLE LA JUSTICE À REPOUSSER CES ACCUSATIONS INFONDÉES ET À GARANTIR LA LIBERTÉ SYNDICALE !